

RAPPORT DES CONTRIBUTIONS PERÇUES

AIDE-MÉMOIRE POUR LA REMISE MENSUELLE DES ACHETEURS

1er septembre 2023

Informations à fournir (sur le fichier Excel fourni par les PGQ ou extraction Excel)

1. **PARTIE HAUTE DU RAPPORT** : vos coordonnées, en particulier votre nom et votre adresse. Informations relatives à la date, la période couverte, la préparation, les numéros de taxes). Sur le fichier Excel des PGQ, les calculs de sous-totaux, taxes, frais et taxes sur frais se font automatiquement pour indiquer le montant du transfert ou chèque à effectuer.
2. **NOM DU PRODUCTEUR ET ADRESSE COMPLÈTE** : selon les informations contenues dans vos listes de producteurs.
3. **BON DE RÉCEPTION** : si disponible, votre numéro de référence relatif à la transaction.
4. **DATE RÉCEPTION (jj-mm-aa)** : date de livraison ou de paiement du grain, sous le format jj-mm-aa. **Attention** : cette date est très importante car elle détermine quelle liste de taux de contribution sera utilisée.
5. **GRAIN (nom ou code)** : chaque case comporte une liste déroulante qui permet de choisir le nom du grain ou son code, lesquels déterminent le taux de contribution, conformément à la liste disponible à la page suivante.
6. **TONNES** : quantité livrée en tonnes métriques.
7. **TAUX DE CONTRIBUTION** : s'inscrit automatiquement en fonction de la date de réception (avant ou après le 01-09-23 qui est la date à laquelle les taux ont été modifiés) et le nom ou code de grain choisi.
8. **MONTANT PERÇU** : calcul automatique de la quantité livrée multipliée par le taux de contribution.

Comment transmettre votre rapport

Sous forme électronique (planconjoint@pgq.ca)

- Fichier Excel selon le modèle disponible sur le site Internet des PGQ au www.pgq.ca, sous la section rapide *Acheteurs—Contributions au Plan Conjoint* au bas de la page d'accueil.
- Fichier Excel issu de vos propres extractions à partir de votre système informatique. S'assurer que chaque ligne permette une identification facile du producteur et de la transaction rapportée, selon les mêmes directives que dans le fichier Excel fourni par les PGQ.

Sous forme papier

- Formulaire papier disponible sur demande.
- Vos propres formulaires ou rapports, en autant que les informations requises soient disponibles de façon claire.

Comment transmettre votre paiement

- Par transfert bancaire.
- Par chèque daté au plus tard le 15 du mois qui suit vos achats rapportés (indiquer « Plan conjoint »).

Tableau des codes au verso

COMMENT NOUS JOINDRE

Producteurs de grains du Québec
Maison de l'UPA
555, boul. Roland-Therrien, bureau 505
Longueuil (Québec) J4H 4G4

Téléphone : 450 679-0540, poste 8788
Télécopieur : 450 679-6372
Courriel : planconjoint@pgq.ca



TAUX DE CONTRIBUTION DES PRODUCTEURS DE GRAINS DU QUÉBEC ¹				
Taux de contribution en \$/tonne				
Grain	Code	Jusqu'au	À partir du	Variation
		31 août 2023	1 ^{er} septembre 2023	
Avoine	1F	1.40 \$	1.60 \$	0.20 \$
Avoine biologique	1B	1.90 \$	2.10 \$	0.20 \$
Avoine Semence	1S	2.30 \$	2.50 \$	0.20 \$
Blé biologique	2B	1.90 \$	2.10 \$	0.20 \$
Blé fourrager	2F	1.40 \$	1.60 \$	0.20 \$
Blé humain	2H	1.40 \$	1.60 \$	0.20 \$
Blé Semence	2S	2.30 \$	2.50 \$	0.20 \$
Canola	8A	1.40 \$	1.70 \$	0.30 \$
Canola biologique	8B	1.90 \$	2.20 \$	0.30 \$
Canola Semence	8S	2.30 \$	2.60 \$	0.30 \$
Chanvre	8F	1.40 \$	1.70 \$	0.30 \$
Chanvre biologique	8G	1.90 \$	2.20 \$	0.30 \$
Épeautre	5T	1.40 \$	1.60 \$	0.20 \$
Épeautre biologique	5U	1.90 \$	2.10 \$	0.20 \$
Grains mélangés (céréales et pois seulement)	5F	1.40 \$	1.70 \$	0.30 \$
Grains mélangés biologiques (céréales et pois seulement)	5B	1.90 \$	2.20 \$	0.30 \$
Grains mélangés semences (céréales et pois seulement)	5S	2.30 \$	2.60 \$	0.30 \$
Haricot	9H	1.40 \$	1.70 \$	0.30 \$
Haricot biologique	9B	1.90 \$	2.20 \$	0.30 \$
Lin	7F	1.40 \$	1.70 \$	0.30 \$
Lin biologique	7G	1.90 \$	2.20 \$	0.30 \$
Maïs-grain	3F	1.30 \$	1.45 \$	0.15 \$
Maïs-grain biologique	3B	1.80 \$	1.95 \$	0.15 \$
Orge	4F	1.40 \$	1.60 \$	0.20 \$
Orge biologique	4B	1.90 \$	2.10 \$	0.20 \$
Orge Semence	4S	2.30 \$	2.50 \$	0.20 \$
Pois	9O	1.40 \$	1.70 \$	0.30 \$
Pois biologique	9R	1.90 \$	2.20 \$	0.30 \$
Sarrasin	7H	1.40 \$	1.60 \$	0.20 \$
Sarrasin biologique	7B	1.90 \$	2.10 \$	0.20 \$
Seigle	2G	1.40 \$	1.60 \$	0.20 \$
Seigle biologique	2J	1.90 \$	2.10 \$	0.20 \$
Seigle semence	2L	2.30 \$	2.50 \$	0.20 \$
Soya	6A	1.40 \$	1.70 \$	0.30 \$
Soya biologique	6B	1.90 \$	2.20 \$	0.30 \$
Soya semence	6S	2.30 \$	2.60 \$	0.30 \$
Soya semence biologique	6W	2.80 \$	3.10 \$	0.30 \$
Triticale	2T	1.40 \$	1.60 \$	0.20 \$
Triticale biologique	2U	1.90 \$	2.10 \$	0.20 \$
Amarante	*	1.40 \$	1.70 \$	0.30 \$
Brome	*	1.40 \$	1.60 \$	0.20 \$
Caméline	*	1.40 \$	1.70 \$	0.30 \$
Carthame	*	1.40 \$	1.70 \$	0.30 \$
Chia	*	1.40 \$	1.70 \$	0.30 \$
Féverole	*	1.40 \$	1.70 \$	0.30 \$
Fléole des prés	*	1.40 \$	1.60 \$	0.20 \$
Lentille	*	1.40 \$	1.70 \$	0.30 \$
Lotier	*	1.40 \$	1.60 \$	0.20 \$
Lupin	*	1.40 \$	1.70 \$	0.30 \$
Luzerne	*	1.40 \$	1.60 \$	0.20 \$
Millet	*	1.40 \$	1.60 \$	0.20 \$
Moutarde	*	1.40 \$	1.70 \$	0.30 \$
Pois chiche	*	1.40 \$	1.70 \$	0.30 \$
Quinoa	*	1.40 \$	1.70 \$	0.30 \$
Sorgho	*	1.40 \$	1.60 \$	0.20 \$
Tournesol	*	1.40 \$	1.70 \$	0.30 \$
Trèfle	*	1.40 \$	1.60 \$	0.20 \$

Remarque *

Les **grains sans codes** doivent être inscrits sous leur nom complet dans le rapport de l'acheteur

Grains biologiques ou destinés à la semence, majorer le taux de ces **grains sans code** de 0,50 \$/t

Grains à la fois biologiques et destinés à la semence, majorer le taux de ces **grains sans code** de 1,00 \$/t

¹ Selon le Règlement sur les contributions des producteurs de grains du Québec (chapitre M-35, r. 171.1)